



La Lettre de l'AFASPA

Association Française d'Amitié et de Solidarité avec les Peuples d'Afrique
13 rue Pierre et Marie Curie 93170 BAGNOLET
courriel : afaspanationale@gmail.com / site Internet : www.afaspa.com

Mars 2026

Après les multiples « procès-bâillons » qu'il a intentés et perdus, contre des ONG, journalistes, internautes etc... c'est au tour de Vincent Bolloré de comparaître devant la justice

Il sera jugé en décembre 2026 pour corruption en Afrique

Il aura fallu plus de treize ans, des batailles judiciaires à répétition et une détermination sans faille du Parquet national financier pour que la France se décide enfin à juger publiquement l'un de ses oligarques les plus puissants.

C'est désormais officiel : Vincent Bolloré comparaitra devant le tribunal correctionnel de Paris du 7 au 17 décembre 2026 pour corruption d'agent public étranger, complicité d'abus de confiance. Une affaire qui résume, à elle seule, des décennies de prédation économique française sur le continent africain.

Les multiples tentatives d'esquiver un procès public

Les faits remontent aux années 2009, 2010 et 2011. Le groupe Bolloré, à travers sa filiale de communication Euro RSCG, devenue depuis Havas, aurait mis à disposition de deux candidats aux présidentielles africaines, ses services de conseil politique à tarif délibérément sous-facturé. Le bénéficiaire togolais était Faure Gnassingbé, fils du dictateur Eyadema, au pouvoir depuis 1967 et lui-même président depuis 2005. Celui de Guinée était Alpha Condé, élu à la tête du pays fin 2010. En échange de cet appui communicationnel, les deux chefs d'État auraient facilité l'attribution, sans appel d'offres, des concessions des ports de Lomé au Togo et de Conakry en Guinée à une autre filiale du groupe, Bolloré Africa Logistics, anciennement SDV. Des ports stratégiques, des flux commerciaux considérables, des profits colossaux.

Voilà le prix de deux élections achetées par un milliardaire breton depuis son siège de Puteaux, en banlieue parisienne. Le Parquet national financier précise par ailleurs que Bolloré avait personnellement suivi les activités de son groupe au Togo, allant jusqu'à recruter le demi-frère du président Gnassingbé au sein de sa branche togolaise. Quelques mois après l'élection, les équipes de Bolloré s'installaient sur le port de Conakry, après qu'un décret présidentiel eut expulsé par la force l'opérateur concurrent Getma, filiale de Necotrans, dont la concession de vingt-cinq ans avait été



résiliée unilatéralement dès le lendemain de l'investiture de Condé.

L'affaire avait débuté en 2013, lorsque Tracfin, la cellule de renseignement financier du ministère de l'Économie, avait signalé des virements suspects reçus par le directeur d'une filiale d'Havas, qui conseillait également le président togolais. En avril 2018, Vincent Bolloré et ses deux collaborateurs avaient été placés en garde à vue puis mis en examen pour corruption d'agent public étranger, complicité d'abus de confiance, faux et usage de faux. L'homme et ses avocats avaient alors tout tenté pour éviter le prétoire.

En février 2021, les trois mis en examen avaient reconnu les faits lors d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, acceptant le paiement d'une amende de 375 000 euros chacun pour clore le dossier. La magistrate Isabelle Prévost-Desprez, chargée d'homologuer l'accord, avait refusé, estimant

les faits trop graves pour une telle clémence.

Le groupe Bolloré, lui, avait négocié une convention judiciaire d'intérêt public, s'acquittant de 12 millions d'euros d'amende — une somme dérisoire au regard des milliards générés par ces concessions. En 2022, l'ensemble des actifs logistiques africains du groupe avait été revendu à l'armateur italo-suisse MSC pour 5,7 milliards d'euros. Bolloré avait donc empoché le fruit de sa corruption avant même d'être jugé.

Débouté jusqu'en Cour de cassation, qui avait confirmé la validité de la procédure et le bien-fondé de la mise en examen, Bolloré sera bien jugé en décembre. Ses avocats ont prétendu publiquement qu'un procès équitable serait désormais impossible. Un argument qui révèle davantage la stratégie de la défense que la solidité d'un dossier que le PNF a jugé suffisamment robuste pour requérir un procès courant 2024, conformément à quoi l'ordonnance de renvoi a été prononcée.

Un procès qui dépasse l'affaire individuelle

Ce procès met en lumière les mécanismes structurels de la Françafrique, au-delà du destin judiciaire du grand marionnettiste. Ce système de connivences entre le capital français et les pouvoirs africains, a permis à des entreprises hexagonales de piller les ressources du continent en achetant des élections, en contournant toute procédure d'appel d'offres, en corrompant des agents publics étrangers en toute impunité pendant des décennies.

Entre 1986 et 2022, le groupe Bolloré avait bâti une position dominante sur le marché du transport logistique africain, ferroviaire et portuaire, dans 46 pays, grâce à ce type de pratiques documentées dans de nombreux pays, dont le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

En juin 2022, deux associations anticorruption, Anticor et Sherpa, s'étaient constituées parties civiles afin de garantir la tenue d'un vrai débat public sur ce dossier et d'alerter sur les dérives d'une justice exclusivement négociée pour les affaires de grande corruption internationale.

Le collectif panafricain *Restitution pour l'Afrique* a de son côté déposé plainte pour recel et blanchiment, réclamant que les profits tirés de la revente des concessions frauduleuses soient au moins partiellement restitués aux États et populations africains lésés.

Ce n'est pas un simple procès pénal qui s'ouvrira en décembre. C'est le procès d'un système. Celui d'une oligarchie française qui, depuis des décennies, se croit au-dessus des lois qu'elle contribue par ailleurs à façonner à travers ses médias et ses réseaux.

La France n'est pas encore tout à fait une république bananière. Il lui reste encore, pour l'heure, une justice.

Sources : *Le Monde*, *Reuters*, *France 24*, *L'Humanité*

Extraits de :

<https://www.facebook.com/share/p/18QfxfcXR4/>

LA LUTTE PAIE : Bolloré frappé au portefeuille

Depuis une dizaine d'années, les communautés paysannes, riveraines des plantations d'huile de palme, dénoncent les conditions délétères d'exploitation de SOCFIN, les spoliations de leurs droits fondamentaux et les atteintes aux droits de l'homme. Les « gros bras » des milices patronales n'ont pas réussi à faire plier paysannes et paysans, et le milliardaire n'a pas réussi avec ses « procès-bâillon » à démobiliser la solidarité internationale des organisations qui soutiennent ces communautés en Afrique et en Asie. (voir le communiqué du collectif

<https://afaspa.com/communiqué-de-presse-collectif/>

Mais le coup qui a été porté à l'empire Bolloré vient de son monde : celui de la finance !

Le fonds souverain norvégien se désengage de Bolloré C'est par un rapport de la Bank Investment Management (NBIM) qu'on a appris que ce fonds souverain norvégien s'est désengagé de ses titres Bolloré. En mars 2024 son conseil d'éthique en avait formulé la recommandation en raison du risque inacceptable qu'il contribue ou soit responsable de sérieuses violations de droits humains, notamment dans des plantations d'huile de palme au Cameroun appartenant à SOCFIN, société belge dont Bolloré est actionnaire minoritaire.

Le fonds souverain norvégien détenait pour 90 millions de dollars de titres de Bolloré, une goutte d'eau face à la capitalisation de plus de quinze milliards de dollars du groupe Bolloré. Cependant, cette décision pourrait faire date expliquent plusieurs analystes. « *Bolloré a perdu un actionnaire de référence de rang mondial* » « *Un coup dur puisque le fonds norvégien est réputé comme le premier fonds souverain au niveau mondial, avec de très bonnes pratiques en matière d'investissement, il n'investit pas n'importe où* », note un ingénieur impliqué dans le mouvement de restitution des biens mal acquis. Selon lui, d'autres fonds pourraient lui emboîter le pas étant donné que « *les fonds souverains ont une sorte de réseau dans le monde, où ils partagent les bonnes pratiques* ».

Cette décision pourrait impacter d'autres entreprises déployées dans les pays en développement sur le continent africain, « *notamment des entreprises agricoles qui ont besoin de beaucoup de terre et de beaucoup d'ouvriers qui travaillent dans les champs. Ce retrait est un signal très positif et stratégique pour les marchés sur l'importance de l'éthique* ».

La Commission européenne complice du crime

La Commission européenne a invité SOCFIN à prendre la parole lors du Forum commercial UE-Libéria à Bruxelles en février 2026, a dénoncé Indra Van Gisbergen, membre du Barreau de Bruxelles, « *pourtant, les communautés libériennes dénoncent encore l'inaction de SOCFIN face à leurs plaintes de longue date!* »

BONNES NOUVELLES

L'ONU proclame la traite des esclaves africains « plus grave crime contre l'humanité »

Sous les applaudissements d'une large majorité d'États Membres, l'Assemblée générale a adopté, aujourd'hui, une résolution qualifiant l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves africains de « plus grave crime contre l'humanité », malgré l'opposition catégorique des États-Unis et les réserves exprimées par les pays européens, notamment quant aux implications juridiques de ce texte.

Porté par le Ghana, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution, « fruit de mois de consultations et de recherche de consensus menées par des instances continentales, des nations, des experts, des universitaires et des juristes », selon son rédacteur, a été entériné par 123 voix pour, 3 contre (Argentine, États-Unis et Israël) et 52 abstentions, dont les pays de l'Union européenne, dont beaucoup sont les premiers concernés.



© <https://www.lipe-europe.eu/document/la-traite-atlantique/>

Des chercheurs rappellent par ailleurs que les conséquences économiques et sociales de l'esclavage ne se sont pas éteintes avec son abolition. Gnaka Lagoke, historien à l'Université Lincoln (Pennsylvanie), rappelle ainsi sur le site www.dw.com :

"Ce n'est pas parce que on veut que les fils des esclavagistes payent pour les crimes de leurs parents, mais le système de la dette du Sud dans lequel nous vivons aujourd'hui est le système international qui a été mis sur pied du point de vue diplomatique avec l'ONU, du point de vue financier, avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale ou bien la version mondiale du commerce [...]."

La plupart des institutions qui forment la gouvernance mondiale contribuent à ce que des gens appellent l'impérialisme, ou bien le néocolonialisme ou le colonialisme collectif. Donc cela montre la responsabilité

de cette génération d'Européens, mais qui ne veulent pas se regarder dans le miroir. Et ce que la résolution fait, c'est que c'est d'abord un commencement, un début de discussion."

* * * * *

L'Etat français condamné par la justice administrative dans le décès d'un tirailleurs sénégalais

Le tribunal administratif de Paris condamne l'Etat pour s'être abstenu de mettre en œuvre des moyens susceptibles d'éclairer les circonstances précises du décès d'un des tirailleurs sénégalais tués lors du massacre de Thiaroye le 1er décembre 1944.

C'est le fils de la victime qui a demandé à l'Etat de l'indemniser au titre des conséquences de deux fautes : d'une part, l'assassinat de son père par l'armée française, d'autre part, les manœuvres de l'Etat visant, selon lui, à dissimuler les circonstances de ce décès ou à tout le moins ses carences pour faire la lumière sur ces circonstances.

Le tribunal a constaté que les autorités françaises ont, dans les années qui ont suivi le décès du père du requérant, délivré plusieurs informations erronées à sa famille, en indiquant qu'il avait été déserteur, que sa solde lui avait été intégralement versée et que les tirs des soldats français étaient une réaction proportionnée à la situation à laquelle ils faisaient face.

Si elles ont depuis reconnu que ces informations ne correspondaient pas à la vérité historique, en supprimant la mention "déserteur" puis, en 2024, le déclarant « Mort pour la France », elles n'ont pas mis en œuvre tous les moyens qui étaient à leur disposition pour faire la lumière sur les circonstances précises de sa mort ainsi que sur son lieu de sépulture.

Le tribunal, n'a réparé que le préjudice moral lié à cette absence de recherche des circonstances précises du décès, mais pas au décès lui-même, il a accordé une somme de 10 000 euros à ce titre au requérant.

Tout en appréciant que la reconnaissance de la responsabilité de la France soit établie dans la manipulation des faits historiques, l'historienne Armelle Marbon, interviewée par RFI regrette que le jugement n'ait pas statué sur la mort elle-même, au prétexte d'une prescription qui est injustifiée, puisqu'il n'y a jamais eu d'acte de décès.

TCHAD

Genève - Conseil des droits de l'homme de l'ONU

Les 5 et 6 mars, lors de l'examen du rapport périodique du Tchad sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, des accusations graves ont été révélées par la Ligue tchadienne des droits de l'Homme et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Elles concernent la répression visant l'opposition politique. Il s'agit de « 200 disparitions forcées, 600 arrestations, dont celles d'environ 80 mineurs », qui ont eu lieu lors du « jeudi noir », durant les manifestations du 20 octobre 2022 et des jours qui ont suivi. Les ONG affirment que plusieurs personnes arrêtées auraient été victimes « d'actes graves de torture et de mauvais traitements, ainsi que

de conditions inhumaines ». Elles informent également de « sévères restrictions » à la liberté d'expression et d'un espace civique réduit au sein du pays.

Les folles dépenses du président tchadien à Paris révélées par Médiapart

Le chef de l'État du pays, classé en 2023 au 190ème rang (sur 195 pays) d'indice de développement humain, aurait dépensé ces dernières années, avec son entourage, 867 533 euros dans le palace parisien Royal Monceau, dont la quasi-totalité en espèces. Des découvertes qui s'ajoutent à l'affaire des costumes, déjà au cœur d'une enquête du Parquet national financier, ouverte en 2024. Une chose est certaine, ce n'est pas chez TATI qu'ils ont été

achetés pour la modique somme de 915 000 euros.

Il est nécessaire de préciser que les dépenses en liquide importantes et répétées en France, pour une personne qui n'est pas résidente fiscale dans l'Hexagone, sont plafonnées à 10 000 euros.

Ce à quoi Gassim Cherif Mahamat, ministre de la Communication et porte-parole du gouvernement, a répliqué sur RFI « *Nous sommes d'abord surpris par ces informations et pensons que ce sont des allégations parce qu'il n'y a pas l'ombre d'une preuve matérielle et nous attendons que Médiapart produise les preuves matérielles de ces allégations* ». Et de conclure « *Nous n'avons pas à répondre à la justice française sur des dépenses que le chef de l'État aurait faites* ».

CENTRAFRIQUE

Les ravages des cryptomonnaies

Dans son article de l'Humanité magazine du 12 mars, Pierric Marissal tempère l'enthousiasme du président Faustin Archange Touadéra pour le « succès retentissant » de l'officialisation comme monnaies nationales de cryptomonnaies, le sango coin en 2022 et le bitcoin en 2025.

Après le Salvador, c'est le second pays au monde qui se hasarde à une telle démarche qui ne s'adresse pas au Centrafricain lambda. En effet, « 80,4% de la population est en situation de pauvreté multi-dimensionnelle (santé, éducation, conditions de vie). En 2022 Human Rights Watch a évalué à 1,3 millions le nombre de réfugié ou déplacés. L'ONG estimait que « seuls 11% des habitants ont accès à internet, 16% à l'électricité à domicile et moins de 40% disposent d'un abonnement à un mobile. »

Non, ce Président des très pauvres ambitionne pour son pays de devenir un paradis fiscal. Il compte attirer des investisseurs étrangers pour qui des mesures économiques et des

dispositions en matière de droits ont été prises : « *En juillet 2023 il a fait passer une loi permettant de convertir des droits liés aux richesses nationales -terres, forêts, ressources minières...- en jetons numériques (tokens). Exemple : il proposait aux étrangers des passeports centrafricains en échange de 60 000 dollars américains en cryptomonnaie, à condition que l'acheteur détienne l'équivalent en sango coins pendant au moins 5 ans, ainsi que des parcelles de terrain pour 10 000 dollars américains en sango coins pendant 10 ans.* » Cette manipulation risque de coûter cher au patrimoine national, 200 000 hectares de terres agricoles et 500 000 hectares de forêts pourraient ainsi être « tokénisés ».

Suite à un nouveau décret présidentiel visant à soutenir les cours, 1700 hectares de terres proches de Bangui, la capitale, ont été tokémisés ce qui a permis l'achat de 122 parcelles en novembre 2025. « *Sans aucun garde-fou, ces cryptomonnaies ont donné une occasion à la cybercriminalité mondiale de blanchir son argent sale tout en pillant les ressources et le*

foncier de la Centrafrique. Pas de criminels d'ailleurs puisque cette politique a permis à l'organisation paramilitaire Wagner de s'y bâtir un véritable empire. (...) Ils y monnaient en partie leurs services en échange de l'exploitation de mines d'or et de forêts. »

Pour sa part, l'ONG Assure Global Initiative (AGI), basée à Genève, spécialisée dans la lutte contre le crime organisé transnational, estime « *Ces cryptomonnaies menacent la souveraineté économique et favorisent une mainmise accrue des acteurs étrangers et des réseaux criminels.* » Elle pointe que sur les 210 millions de sango coins mis en vente, seuls 12,1 millions ont été vendus. La recherche d'investisseurs étrangers pourrait mettre le pays en délicatesse avec la Banque des Etats d'Afrique centrale et le FMI qui forcent à sortir le bitcoin des monnaies officielles. Affaire à suivre...



SÉNÉGAL

Durcissement des peines pour homosexualité

Le 11 mars les députés sénégalais ont adopté la réforme de l'article 19 du code pénal qui double les peines de prison encourues pour relations homosexuelles ; les peines encourues passent de cinq à dix ans d'emprisonnement. La loi qualifie les relations entre personnes de même sexe d'acte « contre nature » et les place dans la même catégorie que les « actes sexuels avec un cadavre ou avec un animal ». Les amendes sont alourdies, elles peuvent atteindre jusqu'à 10 millions de francs CFA, contre seulement 1,5 million précédemment. Ainsi l'homosexualité se retrouve réprimée au même titre que la nécrophilie et la zoophilie.

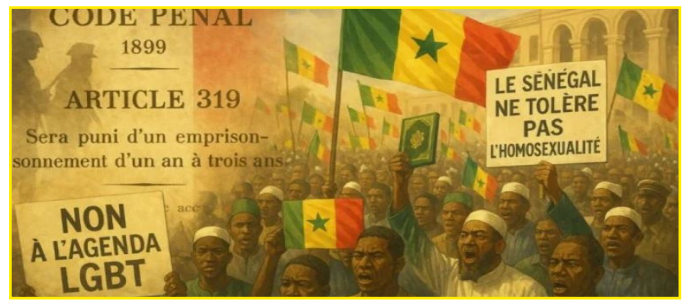
Deux nouvelles infractions apparaissent également dans cette loi : l'apologie et le financement de l'homosexualité, passibles de trois à sept ans de prison. Enfin, dans l'objectif d'encadrer et d'éviter les dérives de la délation, la dénonciation est intégrée dans cet article 319, passible de 2 à 5 ans de prison et d'une amende de 500 000 à 2 millions de FCFA.

La vague d'arrestations de personnes accusées d'homosexualité présumée que l'on constate actuellement concorde avec l'engouement des débats qui entourent le vote de la loi. Le jour du vote l'hémicycle était quasiment complet. À la tribune, aucune voix parmi les 78 interventions ne s'est élevée pour demander la dépénalisation de l'homosexualité ni des peines plus clémentes. L'opposition reproche au gouvernement de ne pas être plus sévère, et de ne pas avoir tenu sa promesse de faire de l'homosexualité un crime, plutôt qu'un délit.

Pour le député du Pastef Ismaël Wone, réformer cette loi de 1965 qui est un enjeu de société, répondait à une promesse de campagne. « *Le peuple depuis deux ans nous met la pression pour revenir sur cette loi sur l'homosexualité. Il fallait le faire* », ajoutant que, selon lui, « *l'homosexualité va à l'encontre de nos modèles et de nos normes de conduite* ». Quant aux élus de l'opposition ils reprochent au gouvernement de s'être dédit en ne tenant pas sa promesse de campagne de faire de l'homosexualité un crime, plutôt qu'un délit. Le texte a été adopté par l'assemblée nationale par 138 voix pour et aucune voix contre. Seuls trois députés se sont abstenus, dont le député non aligné Thierno Alassane Sall, qui estime que ce débat détourne l'attention d'autres problèmes. Selon lui, dans un contexte économique et social difficile, proposer une loi plus répressive permet « *de mobiliser l'opinion sur un débat de société qui ne règle pas les problèmes, la crise profonde et les inquiétudes qui taraudent les Sénégalais* » rapporte RFI.

Les associations de défense des droits de l'homme craignent que la loi, après avoir été promulguée pour entrer en vigueur par le président, entretienne un climat

homophobe dans le pays.



Un avis que partage la romancière et féministe Ndeye Fatou Kane, pour qui le Sénégal prend par ailleurs un virage inquiétant depuis quelques années. « Avant même de parler des questions homosexuelles, LGBT, il n'y a plus de notion de vie privée [dans le pays]. Et comment va-t-on vérifier l'orientation sexuelle d'une personne ? J'ai vu passer des vidéos dans lesquels des citoyens se faisaient justice eux-mêmes simplement parce qu'ils taxaient d'homosexualité une personne prétendument efféminée ou ayant des attitudes féminines », s'indigne-t-elle avant de poursuivre : « *Lorsque des personnes homosexuelles ou présumées homosexuelles sont en train de s'adonner à des activités entre guillemets contre-nature, sont-elles par ailleurs sur la voie publique ? [...] Il y a actuellement une islamisation du Sénégal qui fait que tout ce qui est connoté comme occidental est formellement rejeté. Et c'est cela qui est dangereux* »

Retour sur une tolérance oubliée et le paradoxe d'une « résistance » aux racines coloniales

En mai 2025 le site fugues ironisait sur la contradiction qui apparaît lorsqu'on examine les fondements historiques de cette mobilisation. « *Ces manifestants qui dénoncent l'influence occidentale réclament en réalité le durcissement du code pénal – un héritage direct de la législation coloniale française. Car le Sénégal précolonial, cette « terre d'hospitalité » (teranga) tant revendiquée, tolérait parfaitement l'homosexualité.*

Des travaux d'anthropologie rappellent qu'avant la codification coloniale, les goor-jigeen – hommes assumant des rôles sociaux féminins – bénéficiaient souvent d'une acceptation sociale et jouaient même un rôle rituel reconnu dans les cérémonies traditionnelles. Cette tolérance ancestrale contraste avec la répression actuelle. Il faut rappeler que l'homosexualité n'était pas criminalisée dans les sociétés précoloniales sénégalaises explique un professeur historien à l'université Cheikh Anta Diop. « Cette répression est largement héritée du droit colonial français et s'est renforcée avec l'islam confrérique devenu hégémonique au XXe siècle. »

La lutte contre le VIH fragilisée par la peur et la clandestinité

Cette stigmatisation a des conséquences sanitaires directes : des personnes séropositives ont cessé de se rendre à l'hôpital pour récupérer leur traitement par peur d'être reconnu ou dénoncé. On assiste à une

désorganisation rapide des programmes de prévention. Sur le site Transversal, un responsable du Réseau national des populations clés (RENAPOC) explique que des pairs-es éducateurs-rices ont quitté le pays ou cessé leurs activités, après avoir vu leurs coordonnées circuler sur les réseaux sociaux. Les programmes de sensibilisation et d'accès à la prévention ont été suspendus dans certaines structures. « *C'est comme si tout le travail qui a été fait ces dernières années était gommé* », regrette un militant interrogé par le média de Sidaction. Les médecins constatent déjà les effets de ce

climat de peur : au centre de référence de l'hôpital Fann à Dakar, les salles d'attente se sont vidées et "*certain patients viennent cagoulés pour ne pas être recon-nus*», témoigne le Dr Rassoul Diouf. Pour les spécialistes, la rupture de confiance entre les populations clés et le système de santé pourrait avoir des conséquences durables. « *Quand la répression augmente, la dissimulation augmente* », résume la médecin Khoudia Sow qui redoute que « *tout le dispositif mis en place pour contenir l'épidémie ne finisse par s'effondrer.*"

TUNISIE

Arrestation d'organiseurs de la flottille à destination de Gaza



Sept membres de l'initiative Global Sumud Flotilla (GSF) lancée l'an dernier par plusieurs ONG pour briser le blocus israélien contre l'enclave palestinienne ont été interpellés par la brigade anti-terroriste dans la région de Sidi Bou Saïd. Ils sont accusés par les autorités

tunisiennes de collecte illégale d'argent et de son blanchiment, lors de la première flottille vers l'enclave palestinienne, en septembre dernier.

GSF balaie ces accusations et réclame la libération immédiate de ses sept membres qui devaient être présentés à un juge et qui ont vu leur détention prolongée de cinq jours le 11 mars. « *Ces arrestations sont arbitraires : voilà trois mois que [notre] rapport financier est publié en Tunisie. Nos membres pouvaient être interrogés sans être arrêtés* », s'insurge de son côté Aziz Rhali, un pharmacien marocain membre du comité de coordination de GSF qui précise que, malgré cet incident, le départ de la prochaine flottille pour

Gaza prévu prochainement est bel et bien maintenu.

Saadia Mosbah condamnée

La militante, figure de la défense des migrants subsahariens a été condamnée en première instance, à 8 ans de prison et à une amende de plus de 30 000 euros, accusée de «terrorisme et de blanchiment d'argent, pour constitution d'une bande criminelle».

En 2023 le président Kais Saïed avait prononcé un discours des plus virulents, annonçant la répression de ses opposants. Il parlait entre autre de la « menace des hordes de migrants illégaux ».

SAHARA OCCIDENTAL

Human Rights Watch avertit

Derrière le nouveau cadre de négociation issu de la Résolution 2797 du Conseil de sécurité de l'ONU, c'est bien plus qu'un ajustement diplomatique qui se dessine : c'est une redéfinition du conflit du Sahara occidental, où le droit à l'autodétermination risque d'être progressivement vidé de son contenu.

Depuis des décennies, la communauté internationale affirme une ligne claire : le peuple sahraoui doit pouvoir décider librement de son avenir. Ce principe n'est ni une concession politique ni une option parmi d'autres. Il constitue le socle juridique du processus de décolonisation reconnu par les Nations unies, confirmé par la Cour internationale de justice et réaffirmé à de multiples reprises par l'Assemblée générale. Pourtant, aujourd'hui, ce principe fondamental est fragilisé par une évolution silencieuse mais profonde du cadre des négociations.

En faisant du plan d'autonomie marocain la base exclusive de discussion, le nouveau cadre introduit une limitation majeure : l'exclusion de l'indépendance comme option réelle. Une telle orientation ne redéfinit

pas seulement les termes du débat, elle en modifie la nature même. Car une autodétermination sans choix véritable n'est plus une autodétermination, mais une validation politique encadrée.

Ce glissement s'inscrit dans un contexte international marqué par le retour du « réalisme » géopolitique. Les équilibres régionaux, les intérêts stratégiques et les alliances diplomatiques prennent progressivement le pas sur le respect strict du droit international. Le Sahara occidental devient alors un dossier à « stabiliser », plutôt qu'un processus de décolonisation à achever.

Mais cette logique comporte un risque majeur : celui de transformer une question de droit en simple variable d'ajustement diplomatique. Or, le Sahara occidental demeure un territoire non autonome inscrit sur la liste des Nations unies depuis 1963. Son statut juridique n'a pas changé. Aucune reconnaissance unilatérale, aucun accord politique, aucune pression géopolitique ne peut se substituer à la volonté libre et authentique du peuple sahraoui.

À cela s'ajoute une dimension trop souvent absente des discussions : celle de la justice. Toute solution durable devrait inclure non seulement le droit à décider, mais

aussi le droit à réparation, le droit au retour des réfugiés et la reconnaissance des violations subies depuis le début de l'occupation. Ignorer ces éléments revient à construire une solution incomplète, et donc instable.

Plus de trente ans après la promesse d'un référendum, la question demeure entière. Le Conseil de sécurité avait pris un engagement clair.

Aujourd'hui, il lui revient d'expliquer comment cet engagement sera respecté — ou assumé comme abandonné.

Le Sahara occidental n'est pas un conflit parmi d'autres. Il est le test de la crédibilité du droit international face aux logiques de puissance. Et, à ce titre, la question centrale reste inchangée : le peuple sahraoui pourra-t-il encore décider librement de son avenir ?

KENYA

La colère gronde à Nairobi suite aux inondations meurtrières

Les autorités kenyanes sont mises en cause pour leur désastreuse gestion des inondations qui ont fait 49 morts et d'importants dégâts, dont la moitié à Nairobi. Maisons détruites, routes coupées, personnes déplacées... Le gouverneur, lui, accuse « l'indiscipline » des habitants qui n'auraient pas pris leurs responsabilités en mettant leurs ordures partout.

Gaëlle Laleix, journaliste à RFI rapporte ces coups de colères : Dans une vidéo postée sur ses réseaux sociaux, le comédien Eric Omondi, armé d'un balai et vêtu d'une blouse, arpente ainsi les rues de Nairobi en invitant les habitants à déboucher les canalisations « *parce que nous sommes clairement livrés à nous-mêmes* » indique-t-il.

Ahmed Idris, Secrétaire général de la Croix-Rouge kényane, soulève pour sa part le problème posé par

l'absence de planification urbaine dans la capitale. « *On a construit sur des cours d'eau, bloqué leur mouvement, et ceux qui en paient le prix sont aujourd'hui les habitants des bidonvilles* », regrette celui-ci, tandis que le député d'opposition Babu Owino impute cette prospection immobilière à la corruption : « *On construit des immeubles là où on ne devrait pas. Les chantiers sont approuvés grâce aux pots-de-vin* », accuse ce dernier.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La justice belge vers un procès sur l'assassinat de Patrice Lumumba

En 2011 la famille du leader indépendantiste et premier Chef du gouvernement du Congo indépendant, a déposé une plainte auprès de la justice belge contre les responsables de l'assassinat de Patrice Lumumba. Il fut renversé le 17 janvier 1961 par un coup d'État avec l'appui de mercenaires belges et la complicité de la CIA.



Etienne Davignon et Henri Kessinger

La justice belge vient enfin d'ordonner le renvoi, pour « participation à des crimes de guerre », de l'ex-diplomate Etienne Davignon, âgé aujourd'hui de 93 ans. Il est poursuivi « il pourrait être au cœur d'un procès inédit, examinant pour la première fois la responsabilité pénale d'une ancienne puissance coloniale dans la mort d'un

dirigeant de l'indépendance africaine. » estime Diego Chauvet dans l'Humanité.

Le procès pourrait s'ouvrir en janvier 2027. (Espérons que l'accusé ne se découvre pas une sénilité) les petits-enfants de Lumumba espèrent, pour eux et des millions de congolais, que les débats « *permettront d'établir dans ce crime colonial, le sens des responsabilités entre la Belgique et le Congo* ».

Nous vous recommandons de voir ou revoir le discours de Patrice Lumumba lors de la déclaration d'indépendance, devant un public très partagé : le roi Beaudoin entouré de ses officiels qui subissent une dénonciation de la colonisation qu'ils n'attendaient pas et un public qui ponctue d'applaudissements les vérités et les perspectives d'avenir de leur vie dans l'indépendance.



<https://www.youtube.com/watch?v=dVZ1Gz9YFHU>

GUINÉE

L'opposition bâillonnée, la dictature comme gouvernance

C'est un arrêté de Ibrahima Kalil Condé, ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, signé à deux mois des élections législatives, locales et sénatoriales, qui a annoncé la dissolution de 40 partis

politiques d'opposition, dont les trois principales formations d'opposition du pays. Une punition collective que le ministre tente de justifier par un « manquement à leurs obligations ».

Leurs responsables l'ont appris comme tout le monde le soir en regardant la télévision nationale. C'est une « *décision injuste et injustifiée* », fustige le président du

PRP, Rafiou Sow qui s'est confié à BBC News Afrique, ajoutant qu'en tant qu'acteur politique guinéen, « je continuerai à animer le débat politique de mon pays ». Pour Souleymane Souza Konaté, porte-parole de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), formation politique de Cellou Dalein Diallo. « C'est un musèlement définitif de toutes les voix discordantes ».

Moins de deux mois après l'intronisation du président Mamadou Doumbouya qui dirige le pays d'une main de fer, cette décision est grave, elle « entraîne la perte immédiate de la personnalité morale et du statut juridique des formations concernées », interdit "toute activité politique" ainsi que l'usage des "sigles, logos,

emblèmes et autres symboles distinctifs" associés à ces formations. Leurs locaux sont mis sous scellés et leurs biens placés sous séquestre. Un curateur est nommé pour superviser le transfert des actifs, sans que l'arrêté ne précise au bénéfice de quelle entité.

Arrestations arbitraires, enlèvements et disparitions forcées sont devenus systémiques en Guinée. "Depuis 20 mois, mes collègues Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah sont enlevés", dénonce Ibrahima Diallo indiquant qu'il n'a "aucun signe de vie" des deux hommes.

Le pays a sombré dans un climat de peur généralisé qui pousse certains activistes à l'exil.

AFRIQUE DU SUD

A quand la vérité sur l'assassinat à Paris de Dulcie September ?



Le 29 mars à Arcueil qui l'avait accueillie, un hommage était rendu à la représentante de l'ANC en France assassinée à Paris.

Ce fut l'occasion pour Jacqueline Derens, Présidente de RENAPAS, de faire le point de la procédure judiciaire engagée par la famille de Dulcie pour que toute la lumière soit faite sur les raisons de cet assassinat et que les auteurs et commanditaires rendent compte de leurs actes devant la justice.

Aujourd'hui 38 ans après son lâche assassinat, je redis les mêmes mots, mais avec une inquiétude plus grande alors que des millions d'hommes, de femmes, d'enfants meurent sous les bombes sans comprendre pourquoi la mort les frappe, eux qui ne demandaient rien d'extraordinaire : vivre simplement. Qu'est devenu le monde de solidarité, de justice, d'équité, de

compassion pour lequel notre amie a sacrifié sa vie ? L'Afrique du Sud a été le pays à l'initiative d'une démarche courageuse dès janvier 2024 auprès de la Cour internationale de justice en alertant la communauté internationale sur les actes génocidaires commis dans la bande de Gaza par le gouvernement israélien. Cette démarche est dans la continuité de la lutte contre l'apartheid pour laquelle Dulcie a lutté toute sa vie.

Depuis 2018, inlassablement avec l'aide précieuse de notre ami avocat Yves Laurin, et votre soutien, nous intervenons devant la justice française. Des faits ignorés et révoltants, comme la destruction des documents personnels de Dulcie et des restes de sa mâchoire fracassée par les balles, ont été découverts à notre grande stupéfaction.

Alors que la justice française refuse de nous entendre et avance des arguties de procédure, le nom et l'histoire de Dulcie September sont repris dans la presse et autres médias : le Monde, L'Humanité, RFI, France inter, Radio Luxembourg ont parlé de Dulcie September. Sans oublier le documentaire « Murder in Paris », de notre ami Enver Samuel qui continue d'être vu en Afrique du Sud et ailleurs dans le monde.

Ce qui nous encourage encore, c'est la décision historique du juge Dario Dosio du Tribunal de la Province du Gauteng, prise le 14 avril 2025, qui pourrait avoir des répercussions i

internationales et oblige l'Etat sud-africain à enquêter et à juger les crimes d'apartheid commis avant et après 1994. Une décision capitale pour les victimes de crimes contre l'humanité et donc de crime d'apartheid.

En octobre 2025, la Haute cour de justice de la Province du Cap envoyait au gouvernement français une lettre officielle lui demandant de mettre en œuvre La Convention d'entraide judiciaire en matière pénale et criminelle entre la France et l'Afrique du Sud du 31 mai 2001. D'autre part la Commission Khampepe, mise en place par le Président Ramaphosa, doit réexaminer les cas pour lesquels la Commission Vérité et Réconciliation demandait des compléments d'enquête. Elle a ouvert ses travaux au mois de février 2026 par l'exposé du cas Dulcie September fait par une avocate du Centre de ressources légales qui aide les familles des victimes de l'apartheid à faire toute la lumière sur les circonstances de leurs disparitions.

C'est avec confiance que nous avons demandé au Cabinet Lyon-Caen de soutenir notre pourvoi auprès de la cour de cassation de Paris. Ce pourvoi est toujours soumis à l'examen de la cour de cassation. Il porte sur le déni de justice et s'accompagne d'une demande de médiation avec l'Etat.

L'intégralité de cette intervention sur <https://afaspa.com/38eme-anniversaire-de-lassassinat-de-dulcie-september/>

SCIENCES ET TECHNIQUES

SCIENCES ET TECHNIQUE

WatAIR, un robot pour assainir l'eau



C'est une jeune béninoise, Marielle Agbahoungbata, qui a imaginé ce robot, né du besoin d'accès à l'eau pour tous et un accès durable au traitement des eaux usées. Il a été réalisé par l'équipe de scientifiques de la société béninoise SSaFE, soutenue par la Fondation OCP, le centre d'intelligence artificielle marocain AI Movement et l'Unesco dans le cadre d'un programme de développement technologique.

Le rapport des Nations Unies, "L'eau en partage", estime qu'en termes d'accès à l'eau potable, "l'Afrique subsaharienne est la région qui accuse le plus de retard : moins de la moitié des établissements scolaires disposent de services élémentaires d'eau (45%) et d'assainissement (50%), et seuls deux établissements sur cinq disposent d'un service élémentaire d'hygiène (37). Face à cette problématique, Marielle

Agbahoungbata, cofondatrice de la société, explique que le robot fonctionne comme une "mini-station d'épuration".

Scientifique et chercheuse en chimie à Sèmè City Institute of Technology and Innovation (SCITI) au Bénin, elle a été, par son expérience personnelle, très vite confrontée aux effets d'un accès limité à l'eau traitée. Enfant, elle grandit à Cotonou, puis à Savè, au nord du Bénin. "La normalité était de ne pas avoir de robinet à la maison. En étant jeune fille, on était chargée de la corvée d'eau avec nos mères dans les foyers sans alimentation en eau. Des milliers de jeunes filles au Bénin pourront vous raconter la même histoire", assure Marielle Agbahoungbata. D'où ses recherches consacrées au domaine de l'eau, notamment de son assainissement. "Cette idée est née peu après ma soutenance de thèse au Cameroun. J'ai obtenu ma thèse en 2017", raconte la chercheuse.

Marielle Agbahoungbata explique qu'en raison des différents niveaux de pollution, il est souvent nécessaire

de définir des stations qui ne traiteront qu'un certain type d'eau usée, comme l'eau issue des ménages, ou celle provenant des industries. "Dans le cas du WatAIR, c'est le robot qui s'adapte aux besoins de l'utilisateur", affirme-t-elle. Le robot utilise l'intelligence artificielle pour s'adapter à tout type d'eau usée qu'il reçoit. "En fonction de la nature des polluants, de la charge polluante, il s'adapte automatiquement et définit le processus de traitement le plus adapté pour que l'eau soit propre. Donc vous pouvez lui envoyer de l'eau usée issue des ménages, de l'eau usée industrielle, d'un hôpital...", ajoute-t-elle. L'IA collecte également les données de l'eau usée nettoyée par le robot. Pouvant être installé en sous-sol comme en surface, le robot WatAIR vise pour l'instant les zones semi-industrielles. Il est toujours en phase de test en laboratoire, sur une charge polluante limitée. "À terme, nous souhaitons une machine qui puisse traiter l'eau de manière presque illimitée. Pour l'instant, l'équipe qui développe WatAIR cherche encore des financements.

SPORT

Coup de tonnerre dans le football africain

Deux mois après la finale de la Coupe d'Afrique des nations, le Sénégal est déchu de son titre au profit du Maroc, déclaré vainqueur.

Une décision surprise de la Confédération Africaine de Football qui a décidé de sanctionner les Sénégalais pour être sortis du terrain, donnant suite au recours du Maroc. C'est l'incompréhension dans le stade de Dakar : "Le match est fini, il ne peut pas durer trois ou quatre mois. C'est vraiment la honte pour eux !", estime un supporter. "Une organisation comme la Caf ne peut pas se permettre ce genre de bêtise, franchement", souffle un autre rapporte la presse nationale. « Une décision scandaleuse pour qui arrive bien trop tard, 60 jours après, on dit que cette équipe-là a perdu. C'est du jamais-vu, c'est du grand n'importe quoi », fustige Malal

Diagne, journaliste sportif sénégalais - Radio Futurs Médias. Sur les réseaux sociaux, les joueurs sénégalais refusent de rendre trophées et médailles. "Venez les chercher ! Ils sont fous, eux !", peut-on lire sur une publication.

Côté marocain, sentiments mitigés chez les amoureux du ballon rond. Une joie teintée d'amertume : "On ne peut pas faire la fête, ça arrive trop tard", déplore un homme. Un autre approuve malgré tout "Je crois que c'est juste, si c'est fait, même si c'est un peu trop tard."

Le feuilleton n'est pas terminé. Le tribunal arbitral du sport devra trancher sur l'identité du vainqueur dans les prochains mois.

En parallèle, le gouvernement sénégalais réclame une enquête internationale pour des soupçons de corruption au sein de la Confédération africaine.

